



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 12 juin 2023

Décision de suspension de la nomination de la directrice générale des services de la Ville de Poitiers et de Grand Poitiers

Par ordonnance du 12 juin 2023, rendu sous la forme de référé d'urgence, le Tribunal administratif de Poitiers a décidé de suspendre la nomination de la directrice générale des services de la Ville de Poitiers et de Grand Poitiers en raison d'un doute sérieux quant à sa légalité, la fonctionnaire ne remplissant pas les conditions légales et statutaires pour l'exercice des fonctions requises pour ce poste fonctionnel, de surcroît au détriment d'autres candidats présentant les qualifications requises, rompant ainsi l'égalité d'accès aux postes de la fonction publique.

Les services de la préfecture jouissent d'un haut niveau d'expertise juridique et ne transigent pas avec l'état de droit, en toute impartialité, ce que la décision du Tribunal administratif confirme sans ambiguïté.

Chaque année plus de 7500 actes des collectivités de la Vienne sont soumis au titre du contrôle de légalité, procédure confiée aux préfets par l'article 72 de la Constitution, qui vise à vérifier la régularité des actes des collectivités territoriales.

**Cabinet du préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers